

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément au Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 7 Mars 2023

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, GUTIERREZ, BOURDON

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Courriers :

- de Rives de l'Ain à propos d'une suspension de joueur.
- du CS Belley pour report de match en U18

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Dossier n° 135

Match n° 25651112 : Salazie 1/Mille Etangs 2 – Seniors D5 poule G – du 05/03/2023

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Salazie 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 44 euros au District.

Dossier n° 136

Match n° 25649271 : Arpent Marchon 2/Fo Bourg 1 – U18 D4 poule K – du 04/03/2023

Courrier du club du Fo Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Fo Bourg 1 : 0 but / - 1 point

Arpent Marchon 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Fo Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 137

Match n° 25638245 : Dombes Bresse 2/Côtière Luenaz 2 – U18 D4 poule H – du 04/03/2023

Courrier du club de Côtière Luenaz annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Côtière Luenaz 2 : 0 but / - 1 point

Dombes Bresse 2 : 3 buts – 3 points

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 138

Match n° 25637855 : Mille Etangs 2/Essor Bresse Saône 2 – U15 D4 poule H – du 05/03/2023

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Essor Bresse Saône 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 139

Match n° 25657071 : Grièges Pont de Veyle 2/Feillens 4 – Seniors D5 poule F – du 05/03/2023

Courrier du club de Feillens annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Grièges Pont de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Feillens 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Feillens est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 140

Match n° 25638246 : Le Mas Rillier 2/Centre Dombes 2 – U18 D4 poule H – du 04/03/2023

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Centre Dombes 2 : 0 but / - 1 point

Le Mas Rillier 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 141

Match n° 25651024 : Bord de Veyle 2/Veyziat 3 – Seniors D5 poule E – du 05/03/2023

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Veyziat 3 : 0 but / - 1 point

Bord de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 142

Suite à la réserve technique posée par le club de Béon pour le match n° 25609827 du 26/02/2023, réserve technique jugée en 1^{ère} instance par la Commission des Arbitres parue au PV N° 32 du 2/03/2023, le club de Béon est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 143

Match n° 24594979 : Portes de l'Ain 1/Rives de l'Ain 1 – Seniors D1 poule A – du 12/02/2023

Réclamation d'après match du club de Portes de l'Ain 1 contre Rives de l'Ain 1 pour avoir fait participer Mr BONNAMOUR Benjamin, licence n° 2546923699, alors qu'il était en état de suspension pour le match n° 24594979 du 12/02/2023.

Après en avoir informé le club de Rives de l'Ain, celui-ci nous a confirmé que c'est par manque d'attention.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Rives de l'Ain 1 (article 23 des R.G. du District).

Score :

Portes de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Rives de l'Ain 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Rives de l'Ain est redevable de la somme de 109 €uros au District.

Le joueur Mr BONNAMOUR Benjamin, licence n° 2546923699, a 1 match de suspension avec date d'effet au 13/03/2023.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 144

Match n° 24595118 : Ambérieu FC 1/Oyonnax ATT 1 – Seniors D2 poule A – du 26/02/2023

Réclamation d'après match du club d'Ambérieu FC rejetée car mal motivée (cf annexe Commission des Règlements Généraux).

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 145

Match n° 24595388 : Côtière MV 1/Plaine de l'Ain 1 – Seniors D3 poule A – du 05/03/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr DUMAS Eden ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr DUMAS Eden ne possède pas de licence au club de Côtière MV.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Côtière MV d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 146

Match n° 25651115 : Vaux en Bugey 2/Chatillon la Palud 2 – Seniors D5 poule G – du 05/03/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr EYNARD Guillaume ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr EYNARD Guillaume ne possède pas de licence au club de Chatillon la Palud.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Chatillon la Palud d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 147

Match n° 25638215 : Cormoz Cuiseaux 1/Bresse Tonic Foot 3- U18 D4 poule G – du 04/03/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr DELRIEU Jules ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr DELRIEU Jules ne possède pas de licence au club de Bresse Tonic Foot.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Bresse Tonic Foot d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 148

Match n° 25638304 : Ol. Sud Revermont 2/St Denis Ambutrix 1 – U18 D4 poule J – du 04/03/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr DELVAUX Franck ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr DELVAUX Franck ne possède pas de licence au club de St Denis Ambutrix.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Denis Ambutrix d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le Président de la Commission

Maurice DELIANCE